



Législature 2015-2020

Délibération N° 853

Séance du Conseil municipal du 24 septembre 2019

GROUPEMENT INTERCOMMUNAL «AFJ-RHÔNE-SUD» - MODIFICATION DES STATUTS DU GROUPEMENT ET RENFORCEMENT DU CAPITAL DE DOTATION – CRÉDIT DE CHF 25'956.00

Vu la création en 2003 d'Onex-Familles,

Vu la modification en 2011 de la loi sur les structures d'accueil de la petite enfance et sur l'accueil familial de jour (RSGe J 6 29) prévoyant l'engagement des accueillantes familiales par des structures de coordination agréées,

Vu l'engagement en 2011-2012, par la Ville d'Onex, des accueillantes familiales de Bernex, Confignon, du Petit-Lancy et d'Onex et la reconnaissance d'Onex-Familles en tant que structure de coordination par l'Office de l'enfance et de la jeunesse (DIP – SASA),

Vu la création du Groupement intercommunal AFJ-Rhône-Sud au 1^{er} janvier 2013 répondant à la volonté des Communes de Bernex, Confignon, Lancy et Onex de coordonner cette prestation de façon concertée,

Vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, articles 30, alinéa 1, lettre u, et 51 à 60,

Vu l'augmentation du nombre de places EPT de 120% depuis 2011 (2011 : 70 EPT, 2019 : 154 EPT),

Vu l'exposé des motifs du Conseil administratif,

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité des 16 membres présents

1. D'approuver la modification des statuts du Groupement intercommunal « AFJ-Rhône-Sud » pour l'accueil familial de jour, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.
2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 25'956.00 destiné à l'augmentation de la dotation confignonnoise du Groupement intercommunal «AFJ-Rhône-Sud».

3. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
4. D'autoriser le Conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de CHF 25'956.00 afin de permettre le renforcement du capital de dotation.
5. De donner les pouvoirs nécessaires au Conseil administratif pour signer tous actes et pièces relatifs à cette opération.
6. De subordonner cette délibération à l'acceptation d'une délibération similaire par les Communes de Bernex, Lancy et Onex.
7. De fixer l'entrée en vigueur desdits statuts dès l'approbation du Conseil d'Etat.

Le Président : Jean Carlo TABOADA



Le Secrétaire : Jean-Claude KORMANN



Annexes :

- Statuts du Groupement intercommunal AFJ-Rhône-Sud, modifiés lors de la séance du Conseil intercommunal du 22.08.2019.
- Tableau comparatif des modifications apportées aux statuts du Groupement intercommunal.